Règlement intérieur de l'école intercommunale Dampierre-Berche Année 2026-2027

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Coordonnées inspection Montbéliard 1 :

inspectrice : Mme Stéphanie VAUCHET mail : ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr
téléphone : 03.81.91.24.67
3 rue Pierre Brossolette
B.P. 367
25207 MONTBELIARD CEDEX

2. Horaires de l'école :

Accueil : 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de classe.

Matin	Après-midi
8h30-12h	13h30-16h

Un temps APC (Aide Personnalisé Complémentaire) peut être proposé aux élèves en ayant besoin entre 16h et 17h.

3. Communication :

Les familles sont régulièrement informées du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant par le biais des mails, de l'ENT (Eclat-bfc), des réunions de rentrée, des cahiers de liaison, du livret d'évaluation. Des rendez-vous peuvent être proposés par les familles comme par les enseignants.
Les relations entre l'équipe éducative et les familles se construisent sur la base d'un respect mutuel et d'une coopération favorable à l'enfant.

4. Fréquentation et obligation :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans.
En cas d'absence, les familles informeront les enseignants le jour même, par téléphone, par ENT ou oralement afin de faire connaître les motifs de l'absence de leur enfant. Une justification écrite de l'absence sera demandée (**billet d'absence** dans le cahier).
Tout absentéisme non justifié égal ou supérieur à 4 demi-journées par mois fait l'objet d'un signalement auprès de l'Inspecteur d'Académie.
Les **seuls motifs réputés légitimes sont les suivants** :

- Maladie de l'enfant ou maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,

- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

5. Sécurité :

Les objets dangereux comme les cutters, les parapluies, ... sont interdits.
Les objets suscitant des échanges sont interdits (cartes de jeux, ...).
L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets (non utiles à la vie scolaire) emmenés par les élèves.
Le port d'écharpes, foulards sont proscrits. Une tenue correcte est exigée (sous-vêtement non apparent, nombril caché...).
L'usage d'objets connectés est interdit.

6. Santé :

Les goûters, les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits en dehors des anniversaires.
Dans le cas d'un traitement au long cours ou d'une affection particulière nécessitant l'administration de médicaments, un PAI doit être réalisé. Aucun traitement médical ne doit être confié directement à l'enfant ou laisser dans le sac.
En cas de blessures importantes, les enseignants appelleront les services de secours et informeront les parents.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et dans la zone devant le portail.

6. Entrée et sortie des classes :

Pour les entrées du matin à partir de 8h20 et l'après-midi à partir de 13h20 :
- Les PS/MS doivent impérativement être accompagnés jusqu'à la porte de l'école.
- Les GS/CP sont accueillis dans la cour.
- Les CE1/CE2 et CM1/CM2 sont accueillis dans leur classe.

La surveillance des élèves s'exerce sous la responsabilité des enseignants de 8h20 à 12h et de 13h20 à 16h.
Un enfant de maternelle peut être confié à une autre personne que les parents, à condition d'avoir une autorisation écrite de leur part.
A partir du CP, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte scolaire.
Les enfants ne ressortent pas de la cour lorsqu'ils y ont pénétré, ne stationnent pas devant le portail.
Le portail et les portes d'accès à l'école seront fermés à clé pendant les horaires scolaires.
En cas de retard, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte de l'école et s'assurer qu'il y entre. En tout état de cause, il est préférable d'amener l'enfant en retard que lui faire manquer une demi-journée de classe.

7. Les règles de vie à l'école :

Chaque enseignant organise le règlement de sa classe selon les principes du « vivre ensemble » afin de créer les conditions favorables aux apprentissages. Les formes d'encouragement ou de réprimandes sont explicitées avec ce règlement de classe.

8. Laïcité :

L'école affirme son devoir de garantir en ses murs un esprit de tolérance et un rejet de toute idéologie sectaire.
Le présent règlement intérieur est complété par la charte de laïcité affichée à l'école et ci-joint.

9. Numéros utiles :

- ✓ Non au harcèlement (pHARe) : 3018
- ✓ enfance en danger : 119
- ✓ prévention du suicide : 31114

Règlement adopté par le Conseil d'école le 3 novembre 2026

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale